

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2021

Date de convocation : 17/05/2021

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE, Stéphanie THOMASSIN, Catherine MENGEL, Romain MANGEOT, Clément BECKER, Frédéric BORDY, Dominique ANTOINE, Emilie STEFAN, Pierre SIMONIN

Etaient absents : Régine COLLE

Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1er juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil :

- estime qu'il apparaît inopportun de transférer, à cette date, à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M).

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Les frais d'étude pour les travaux de la place du GL42 doivent faire l'objet d'écritures d'ordre pour être intégrés aux travaux qui seront réalisés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'inscrire en dépenses d'investissement au 2135-041 la somme de 3072 €,
- d'inscrire en recettes d'investissement au 2031-041 la somme de 3072 €

PROJET DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le projet de territoire intercommunal a été transmis aux membres du conseil municipal le 3 mai 2021. Monsieur le maire invite les membres du conseil à formuler leurs interrogations. Les membres du conseil municipal approuvent les grandes lignes du projet de territoire.

REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021-2027 (SDE54)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE 54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97% du produit de la TFCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Il est proposé de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, le conseil valide ces termes.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAMELEVIERES ET GRDF POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ ET INJECTION DE GAZ RENOUEVELABLE POUR LA COMMUNE DE DAMELEVIERES

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Vigneulles.

La présente convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le traité de concession de Damelevières.

Les ouvrages n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel la commune de Vigneulles ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur cette commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

PROPOSITION DE LA COMMUNE DE DAMELEVIERES DE PARTICIPER OU NON AUX FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE LEUR FUNERARIUM

La commune de Damelevières vient d'ouvrir un funérarium. Le conseil municipal de Damelevières a décidé d'appliquer un tarif différent pour les défunts de Damelevières et propose aux communes voisines, si elles le souhaitent, de participer aux frais d'entrée et de mise à disposition du funérarium à hauteur du différentiel entre les tarifs extérieurs et les tarifs appliqués aux Damelibairiens.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à la proposition de convention.

VALIDATION DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DU MOIS DE JUIN

AFFAIRES DIVERSES